

NOTE D'INFORMATION 11/03/2021 – CONJONCTURE BOVINE - VEAUX

Aides PAC 2020 couplées pour les veaux (sous la mère, « label » ou « bio »)

L'arrêté du 23 février 2021 relatif aux montants des aides aux veaux sous la mère et veaux issus de l'agriculture biologique pour la campagne 2020 en France métropolitaine a été publié au journal officiel en date du 25/02/2021.

Cet arrêté fixe le montant des aides 2020 suivantes couplées à la production des veaux :

Veaux sous la mère et veaux « bio » : 49,50 € par veau éligible (Les aides antérieures s'élevaient à 62 € en 2019, 47,90 € en 2018 49,90 € en 2017, 25,50 € en 2016 et 36,50 € en 2015),

Veaux sous la mère avec un label et veaux bio commercialisés par un organisme de producteur : 68,10 € par veau éligible (les aides antérieures s'élevaient à 84 € en 2019, environ 70 € en 2017 et 2018, 55 € en 2016).

Projet FECNA

Le projet FECNA a pris la suite du dispositif GDS19/Tannereries Haas qui visait à inciter les éleveurs à une meilleure prévention des lésions liées aux insectes piqueurs et à la teigne en élevage de veau, améliorant globalement la production de veau (durée d'engraissement raccourcie, homogénéité des classements en couleur). Le nouveau projet associe le GDS et les vétérinaires praticiens, les OP, le CIVO et RESOCUIR et se complète d'un volet zootechnique en élevage pour l'amélioration globale de la production (Raisonnement des traitements complémentaires des bâtiments, amélioration du bien-être animal, détection des aspérités en élevage et dans l'environnement pouvant dégrader les cuirs et impacter la qualité finale...). Les engagements des éleveurs ont été initiés permettant le remboursement total ou partiel des frais de traitement contre les poux, les mouches piqueuses et la teigne et si nécessaire des traitements des bâtiments, dont certains compatibles avec la production biologique. Intéressés par le dispositif, n'hésitez pas à contacter le GDS ou votre OP !

